

**BUREAU VERITAS**

Technoparc des Bocquets  
110 Allée Robert Lemasson  
76230 BOIS GUILLAUME



**BUREAU  
VERITAS**

COPIE

Téléphone : 02.35.59.46.00

Télécopie : 02.35.59.46.46

Dossier : 1728437

Réf. client : REN7.07/083/GC

Rapport établi le 25/06/07

**RAPPORT DE REPERAGE ETENDU  
AUX MATERIAUX ET PRODUITS  
SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE  
INTEGRATION AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE  
DU BÂTIMENT  
(Article R1334-26 du Code de la Santé Publique)**

Intervention du 08/06/07

Lieu d'intervention :

1500 Rue Aristide Briand

76650 PETIT COURONNE

En présence de :

/

Intervenant :

Guillaume Cornillot

**Le Chargé d'Affaire**  
Guillaume CORNILLOT

Ce rapport comporte 14 pages

Construct  
1955



## SOMMAIRE

|          |                                                                                   |    |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. -     | PREAMBULE .....                                                                   | 3  |
| 2. -     | BUT DE LA MISSION .....                                                           | 3  |
| 3. -     | TEXTES DE REFERENCE .....                                                         | 3  |
| 4. -     | METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC .....                                                  | 4  |
| 5. -     | SYNTHESE DES RESULTATS DU REPERAGE .....                                          | 5  |
| 5.1. -   | VISITE DES LOCAUX : .....                                                         | 5  |
| 5.2. -   | CONCLUSION GENERALE .....                                                         | 5  |
| 5.3. -   | RECOLEMENT DES DONNEES .....                                                      | 5  |
| 5.3.1. - | Liste des documents fournis par le client, disponibles le jour de la visite. .... | 5  |
| 5.3.2. - | Conclusion de ces documents. ....                                                 | 5  |
| 5.4. -   | SYNTHESE DU REPERAGE .....                                                        | 6  |
| 5.5. -   | DEMARCHE REGLEMENTAIRE EN PRESENCE DE MATERIAUX AMIANTES : .....                  | 7  |
| 6. -     | REMARQUES COMPLEMENTAIRES .....                                                   | 8  |
| 6.1      | JOINTS .....                                                                      | 8  |
| 6.2      | PLAQUES DE COUVERTURE .....                                                       | 8  |
| 6.3      | REMARQUES .....                                                                   | 8  |
|          | ANNEXE 1 : LISTE DES LOCAUX VISITES .....                                         | 9  |
|          | ANNEXE 2 : PROCES VERBAL DU LABORATOIRE .....                                     | 11 |
|          | ANNEXE 3 : GRILLES D'EVALUATION .....                                             | 12 |
|          | ANNEXE 4 : REPERAGE DES MATERIAUX .....                                           | 13 |
|          | ANNEXE 5 : COPIE(S) DE RAPPORT(S) ANTERIEUR(S) .....                              | 14 |



## 1. - PREAMBULE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante désignés au paragraphe 2 pour intégration au dossier technique amiante du **bâtiment 1500**  
**Rue Aristide Briand – 76650 PETIT COURONNE**

## 2 - BUT DE LA MISSION

Etablir un repérage de la présence éventuelle de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dont la liste figure dans l'annexe 13-9 du Code de Santé Publique dont le contenu est rappelé ci-dessous :

- Flocage. Projections et enduits.
- Calorifuge. Enveloppe de calorifuge. Conduit et canalisation.
- Panneaux de faux-plafonds, panneaux collés ou vissés au plafond.
- Revêtements durs (plaque menuiserie, amiante-ciment) sur mur.
- Entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre).
- Panneaux de cloison.
- Dalles de sol.
- Matériaux coupe-feu : clapet. Volet. Rebouchage. Joints (tresses, bandes).
- Conduits vide-ordures.

## 3. - TEXTES DE REFERENCE

- Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29 et annexe 13-9.
- Code de la Santé Publique Chapitre VI section 2 – articles R1336-2 à R1336-5

*Nota : Le Décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, modifié par le décret n° 2001-840 du 13 septembre 2001 et le décret n° 2002-839 du 3 mai 2002 a été abrogé par le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003. Toutes les dispositions du décret 96-97 modifié sont reprises aujourd'hui dans le code de la santé publique*

- Décret n° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante, modifié par le code de la santé publique (anciennement décret 2001-840 du 13/09/01)
- Arrêté du 22 août 2002 relatif aux consignes générales de sécurité du dossier technique « amiante », au contenu de la fiche récapitulative et aux modalités d'établissement du repérage, pris pour application de l'article R1334-26 du code de la santé publique (ancien article 13-3 du décret 96-97 modifié)
- Arrêté du 7 février 1996, relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages et des calorifugeages contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis.
- Arrêté du 15 janvier 1998 relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des faux plafonds contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis.
- Norme NFX 46-020 : repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les immeubles bâtis.



#### **4. - METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC**

La mission de diagnostic est réalisée par un ou des expert(s) de Bureau VERITAS titulaire(s) d'une attestation de compétence.

M. Guillaume CORNILLON titulaire de l'attestation compétence « AMIANTE » délivrée le 16 Janvier 2004 par Bureau VERITAS organisme certifié dans le domaine de l'amiante par BSI sous la référence N°34143

##### **Phase de repérage :**

Dans le cadre de l'intégration au dossier technique amiante du bâtiment, **le repérage ne porte que sur les parties rendues accessibles lors de la visite. Cette mission n'est pas une reconnaissance préalable à des travaux de déconstruction, de réhabilitation ou d'extension au sens de l'arrêté du 2 janvier 2002.**

Le récolement préalable des données et rapports existants fournis par le client fait apparaître une première liste de matériaux amiantés et non amiantés.

En cas de doute sur la présence d'amiante lors de la visite sur le site, des échantillons sont prélevés. Les échantillons sont placés dans un conditionnement hermétique. Chaque prélèvement fait l'objet d'un relevé d'observations, précisant sa localisation exacte, sa nature et son état de dégradation.

En cas de présence d'amiante dans les flocages, calorifugeages ou faux-plafonds, les grilles d'évaluation de l'état de conservation de ces matériaux sont complétées et données en annexe 3.

Les actions à entreprendre par rapport à la réglementation sont rappelées en conclusion.

##### **Phase d'analyse d'échantillons :**

Cette phase a été réalisée si nécessaire, et/ou sera réalisée si le besoin de prélèvement d'échantillons est avéré.

Les prélèvements ont fait l'objet d'une analyse dans les laboratoires de CEP INDUSTRIE, (filiale de Bureau VERITAS) accrédité par le COFRAC au titre du programme 144 sous le n° 1-0036. Les méthodes de prélèvements et d'analyses appliquées sont conformes au programme d'accréditation des laboratoires n° 144 du COFRAC « Essais concernant la recherche d'amiante dans les matériaux et dans l'air ».

En fonction de la nature du matériau à analyser, les techniques d'analyses appliquées sont les suivantes :

- ✓ La microscopie optique à lumière polarisée (MOLP)
- ✓ La microscopie électronique à transmission analytique (META) considérée comme la méthode de référence applicable à tous types de matériaux.

Ces techniques d'analyses sont prescrites dans l'annexe de l'arrêté du 6 mars 2003 « relatif aux compétences des organismes procédant à l'identification d'amiante dans les matériaux et produits »



## **5. - SYNTHÈSE DES RESULTATS DU REPERAGE**

### **5.1. - Visite des locaux :**

La visite a été effectuée le **08/06/07** non accompagné, On se reportera à l'annexe 1 qui précise les locaux visités ou non visités.

### **5.2. - Conclusion Générale**

Dans le cadre de la mission qui nous a été confiée,

- **Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante** listés dans l'annexe 13-9 du code de la santé publique **dans les parties rendues accessibles au jour de notre visite.**

Dans le cas de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, ces derniers ont fait l'objet de prélèvements et d'analyses, celles-ci se sont révélées négatives. On se reportera au tableau du § 5-4 qui synthétise les résultats

### **5.3. - Récolement des données**

#### **5.3.1. - Liste des documents fournis par le client, disponibles le jour de la visite.**

Pas de documents fournis par le client le jour de la visite.

#### **5.3.2. - Conclusion de ces documents.**

Sans objet

Les résultats antérieurs en matière de recherche d'amiante, communiqués à BUREAU VERITAS dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes en matière de diagnostics et constats.





## 5.5. - Démarche réglementaire en présence de matériaux amiantés :

Dans le cadre de l'intégration au dossier technique amiante du bâtiment, **le repérage ne porte que sur les parties rendues accessibles lors de la visite. Cette mission n'est pas une reconnaissance préalable à des travaux de déconstruction, de réhabilitation ou d'extension.**

Il conviendra donc, en cas de travaux, de s'assurer, **par la réalisation d'un diagnostic complémentaire**, de l'absence de ces matériaux dans les parties non accessibles, comme par exemple dans les encoffrements (recherche de présence de produits suspects tel que gaines et conduites en amiante ciment etc...) ou les sous-faces de revêtement de sol, (recherche de présence de produits suspects tels que dalles de sol amiantées etc...).

En cas de présence d'amiante avérée, il est important de se reporter aux informations données ci-après qui précisent les recommandations d'ordre général avec les mesures réglementaires à mettre en œuvre.

Le résultat du repérage doit d'une part être tenu par les propriétaires, à la disposition des occupants des immeubles, des services de l'Etat concernés et des chefs d'établissements, des représentants du personnel et de l'inspection du travail si l'immeuble comporte des locaux de travail, et d'autre part être transmis aux personnes qui entreprennent ou réalisent les travaux en application du code du travail et du décret n° 96-98.

En cas de présence de matériaux de type faux plafond, flocage, calorifugeage, une grille d'évaluation est réalisée conformément à la réglementation; si la note obtenue est de 1, il convient d'effectuer un contrôle périodique de l'état de dégradation du matériau dans un délai de 3 ans ; si la note est de 2, il convient d'effectuer des mesures d'empoussièrement afin de déterminer la concentration en fibre d'amiante dans l'air ambiant ; si à l'issue de ces mesures la concentration est  $< \text{ou} = 5$  fibres par litre d'air, une nouvelle évaluation de l'état de dégradation doit être effectuée dans un délai de 3 ans, si la note est de 3 ou si les mesures d'empoussièrement révèlent une concentration supérieure à 5 fibres par litre d'air, des travaux de retrait ou de confinement doivent être achevés dans un délai de 36 mois. Mais il est impératif que des mesures appropriées soient mises en œuvre sans délai afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 f/l. Ces mesures peuvent être de diverses natures comme par exemple :

- Nettoyage régulier et rigoureux des locaux concernés (nettoyage humide, aspirateur à filtre absolu);
- Pose de bâches, de films destinés à isoler les matériaux;
- Limitation des interventions de maintenance dans les locaux;
- Limitation d'accès aux locaux concernés.

En cas d'imposition de travaux sur des matériaux « friables », l'entreprise qui réalisera les travaux, a besoin de posséder une qualification Qualibat 1513 ou AFAQ ASCERT « qualification confinement et retrait ». Elle doit en outre rédiger un plan de retrait amiante indiquant entre autres son mode opératoire, l'aptitude médicale du personnel, la justification de la formation du personnel au retrait de l'amiante, etc. Les travaux ne pourront débuter qu'un mois après la date de réception du plan de retrait par l'Inspection du Travail, la CRAM, l'OPPBTP et la médecine du travail. Les déchets seront traités en CET de classe 1 avec bordereau de suivi.

En cas de présence de matériaux réputés « non friables » l'entreprise qui réalisera des travaux ou la dépose, n'a pas besoin de posséder des qualifications Qualibat 1513 ou AFAQ ASCERT « qualification confinement et retrait ». En revanche, elle doit rédiger un plan de retrait amiante indiquant entre autre son mode opératoire, l'aptitude médicale du personnel, la justification de la formation du personnel au retrait de l'amiante, etc.. De même que pour le cas précédent, les travaux ne pourront débuter qu'un mois après la date de réception du plan de retrait par les organismes. Les déchets seront palettisés et filmés, puis mis en décharge avec bordereau de suivi. En CET de classe 2 pour les déchets type dalles de sol par exemple et CET de classe 3 pour les déchets inertes de type Amiante-Ciment.



## **6. - REMARQUES COMPLEMENTAIRES**

### **6.1 Joints**

Nous attirons votre attention sur le fait que bien que ces éléments ne soient pas explicitement cités dans l'annexe 13-9 du code de la santé publique, les différents assemblages, de tuyauteries, de composants de chaudière (accélérateur par exemple) ou de cheminée (insert, foyer) sont susceptibles de contenir des joints amiantés. Pour déterminer la présence ou l'absence de matériaux amiantés, il serait nécessaire de réaliser des sondages destructifs. Ces sondages sont inadaptés au diagnostic présent mais seraient par contre nécessaires en cas de travaux ou de démolition.

### **6.2 Plaques de couverture**

Bien que ces éléments ne soient pas explicitement cités dans l'annexe 13-9 du Code de Santé Public, lorsque notre connaissance nous le permettait, nous les avons recensés, et ce, en regard des indications de l'arrêté du 22 août 2002.

### **6.3 Remarques SANS OBJET**



## ANNEXE 1 : LISTE DES LOCAUX VISITES

### ANNEXE 1

#### LISTE DES LOCAUX VISITES

*[cette annexe comporte 1 + 1 pages]*



BUREAU  
VERITAS

## LISTE DES LOCAUX VISITES

| Etage                  | Locaux visités (bureaux, sanitaires, local technique ...) | Locaux non visités (motif)                   | Zones non accessibles (plafond et cloisons étanches, gaines montantes ...) | Remarques (fort encombrement, absence de lumière ...) |
|------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| SOUS SOL               | Non accessible                                            | Cave non accessible                          | SANS OBJET                                                                 | SANS OBJET                                            |
| REZ DE CHAUSSEE        | Non accessible                                            | Bureau du rez de chaussée non accessible     |                                                                            |                                                       |
| 1 <sup>er</sup> ETAGE  | Bureau à gauche de l'escalier                             | Bureau à droite de l'escalier non accessible |                                                                            |                                                       |
| 2 <sup>ème</sup> ETAGE | Bureau                                                    |                                              |                                                                            |                                                       |
| 3 <sup>ème</sup> ETAGE | Bureau                                                    |                                              |                                                                            |                                                       |
|                        |                                                           |                                              |                                                                            |                                                       |
|                        |                                                           |                                              |                                                                            |                                                       |
|                        |                                                           |                                              |                                                                            |                                                       |
|                        |                                                           |                                              |                                                                            |                                                       |



## ANNEXE 2 : PROCES VERBAL DU LABORATOIRE

### ANNEXE 2

#### PROCES-VERBAL DU LABORATOIRE

*[cette annexe comporte 1 + 0 page(s)]*

*ABSENCE DE PRELEVEMENT – ANNEXE SANS OBJET*



## ANNEXE 3 : GRILLES D'EVALUATION

ANNEXE 3

GRILLE D'EVALUATION

*[cette annexe comporte 1 + 0 page(s)]*

*ABSENCE DE GRILLE – ANNEXE SANS OBJET*



## **ANNEXE 4 : REPERAGE DES MATERIAUX**

### **ANNEXE 4**

#### **REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE LOCALISATION DES PRELEVEMENTS**

*[cette annexe comporte 1 + 0 page(s)]*

**ABSENCE DE MATERIAU AMIANTE & ABSENCE DE PRELEVEMENT  
ANNEXE SANS OBJET**



**ANNEXE 5 : COPIE(S) DE RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)**

**ANNEXE 5**

**COPIE(S) DE RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)**

*[cette annexe comporte 1 + 0 page(s)]*

**ABSENCE DE RAPPORT – ANNEXE SANS OBJET**